

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Année scolaire : 2023-2024

Date d'approbation du conseil d'établissement : Octobre 2023

Nom de l'école : École Notre-Dame-du-Mont-Carmel primaire secondaire

Nom de la direction : Nathalie Roy

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : Milie Swiben, psychoéducatrice et
Marlène Villemure, Direction adjointe

Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe :

<u>Nom</u>	<u>Fonction</u>
Nathalie Roy et Marlène Villemure	Directions
Milie Swiben	Psychoéducatrice
Linda Godin	Enseignante en art dramatique

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur des conventions de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il découle des nouvelles dispositions de la LIP par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévues Référentiels, outils utilisés
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP)</p>	<p>Forces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de lutte efficace, car 85% des élèves estiment qu'il y a un bon sentiment de sécurité, de justice et de soutien à l'école et 94% des membres du personnel estiment qu'il y a un bon sentiment de sécurité, de bonnes politiques et pratiques éducatives ainsi qu'un bon climat relationnel et de soutien. • Climat scolaire des élèves • Intervention rapide et efficace auprès des élèves • Organisation des services complémentaires structurée et soutenante entre les membres du personnel • Suivi aux parents (agresseur, victime, témoin) en lien avec les situations de violence et d'intimidation vécues à l'école • Participation et engagement des élèves à la vie de l'école • Participation des élèves faisant partie de la brigade (organisation et animation des jeux de récréation par les élèves du 3e cycle pour les élèves du préscolaire et du 1er cycle) • Les élèves se sentent en sécurité • Bonne communication de l'école envers la famille • Belle implication des parents dans l'école (OPP) • Relation positive entre les membres du personnel et avec les élèves • Les élèves à l'aise de parler avec les adultes lorsqu'il y a un problème • Les élèves connaissent les personnes à qui se confier lorsqu'ils sont victimes de violence • La prévention de la violence est prioritaire pour l'équipe de la direction • Les élèves se disent bien soutenus par les enseignants pour leur réussite scolaire • Animations offertes aux élèves du préscolaire sur la gestion des émotions afin de soutenir le développement de leurs compétences socio-émotionnelles (Programme Petit Loup)

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévues Référentiels, outils utilisés
	<ul style="list-style-type: none"> • Animation selon la dynamique de classe sur la bienveillance • Utilisation de la plateforme Moozoom auprès des élèves du 3e cycle afin de soutenir le développement de leurs compétences socio-émotionnelles. En 2023-2024, nous prévoyons en offrir pour les 1er et 2e cycle également. • Présentation des rôles et obligations aux membres du personnel scolaire en lien avec la lutte contre la violence et l'intimidation • Diffusion d'informations pertinentes auprès des différents membres du personnel sur la gestion des comportements agressifs (enseignants, personnel de soutien, professionnels et parents) • Prévention de l'intimidation par un spectacle des Production UPENDO pour les élèves du préscolaire et de la 1re année • Prévention de l'intimidation par une pièce de théâtre Parminou « TIC TAC » (enjeux sur les jeux vidéo et les réseaux sociaux) pour les élèves de 2e à 5e année • Animation d'ateliers de niveau 2 en lien avec le développement d'habiletés sociales auprès d'élèves ciblés (TES, psychoéducatrice, psychologue) • Partenariat avec la sureté du Québec pour la cyberintimidation (animation faite au 3e cycle) • Formation sur les comportements agressifs pendant l'année scolaire 2022-2023 pour les membres du personnel et les membres du service de garde • Les règles sont claires concernant la violence <p><u>Vulnérabilités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs événements de violence entre les élèves ainsi que de plusieurs épisodes de manque de respect envers le personnel et les élèves entre eux • Manque d'espace intérieur et extérieur • Essoufflement des élèves faisant partie de la brigade • Quelques cas de violence physique auprès de notre clientèle en général • Lieu le plus à risque selon les élèves : Cour d'école • Formation sur les comportements agressifs pendant l'année scolaire 2022-2023 pour les membres du service de garde n'a pas eu lieu • Les élèves se disent souvent insultés par les autres élèves • Utilisation des réseaux sociaux qui alimente la violence en dehors de l'école mais qui a des répercussions à l'école surtout chez les filles • Local Harmonie : Service offert aux élèves qui ont besoin d'être accompagnés pour apprendre à gérer leurs émotions et développer leurs habiletés sociales afin de prévenir et diminuer les comportements inacceptables sur la cour de récréation. On doit améliorer son utilisation pour 2023-2024 afin de mieux répondre à l'objectif visé. • Protocole manquant en cas de violence grave.

Nos priorités d'action (identifiées à partir des forces et des vulnérabilités)	Nos objectifs (identifiés à partir des priorités ciblées)
<p>1- Maintenir une participation accrue des élèves à la vie de l'école liée aux composantes du plan de lutte (information, identification des gestes, création de moyens de prévention et publicisation de ceux-ci).</p>	<p>1.1 Impliquer les élèves dans des actions pour contrer la violence et l'intimidation en travaillant la promotion des comportements prosociaux (comité participation des élèves).</p> <p>1.2 Impliquer les élèves dans l'organisation des jeux de récréation pour contrer la violence sur la cour (brigadiers). Mousseur leur implication.</p>
<p>2- Former les nouveaux membres du personnel et les membres du service de garde sur la gestion des comportements agressifs (enseignants, personnel de soutien, professionnels et parents) Suivi des interventions liées aux gestes de violence et d'intimidation entre les différents membres du personnel.</p>	<p>2.1 Planifier et organiser une formation sur les comportements agressifs pendant l'année scolaire 2023-2024 pour les nouveaux membres du personnel et les membres du service de garde.</p> <p>2.2 Unifier l'application des règles à l'école et au service de garde. Sensibiliser le personnel du service de garde et les spécialistes à l'importance d'informer le titulaire des comportements survenus ailleurs qu'en classe.</p> <p>2.3 Sensibiliser les élèves à l'intimidation et la violence par l'entremise d'ateliers de niveau 1 et de niveau 2 et d'animation (voir les forces).</p> <p>2.4 Sensibiliser les parents par l'entremise de capsules en lien avec la prévention de la violence et l'intimidation dans le journal mensuel Le Mot-Carmel.</p> <p>2.5 Ajouter au plan de lutte un protocole d'intervention universel en cas de violence grave.</p>
<p>3- Réfléchir à des modalités d'organisation de l'espace tant intérieur qu'extérieur.</p>	<p>3.1 Poursuivre avec le comité mis en place afin de réfléchir à des solutions concrètes pour l'aménagement de l'espace (espace physique / espace-temps) (Comité de l'agrandissement).</p>
<p>4- Travailler sur les violences à caractère sexuel.</p>	<p>4.1 Prévoir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.</p> <p>4.2 Prévoir des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévues Référentiels, outils utilisés
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comité Participation des élèves ; • Exploration des thèmes dans les cours d'éthique et culture religieuse ; • Récréations organisées ; la brigade 3R ; • Support des T.E.S. occasionnel, selon les besoins ; • Capsules dans le journal mensuel Le Mot-Carmel ; • Protocole d'intervention en situation d'urgence ; • Code de vie ; • Activités sur le civisme ; • Intégration des élèves vivant des différences ou nécessitant des besoins particuliers en classe ou à l'école ; • Surveillance active ; • Animations offertes, au besoin, aux élèves sur la gestion des émotions afin de soutenir le développement de leurs compétences socio-émotionnelles ; • Utilisation de la plateforme Moozoom auprès des élèves du 3e cycle afin de soutenir le développement de leurs compétences socio-émotionnelles (à confirmer en début d'année 2022-2023).
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'engagement dans l'agenda ; • Partenariat avec les organismes communautaires (CIUSSS-MCQ, CAB); • Le projet éducatif de l'école et les règles du code de vie ; • Informations destinées aux parents dans le calendrier mensuel ; • Informer les parents de notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP)</p>	<p><u>Victimes</u> : À un adulte en qui l'élève a confiance ou à l'adresse courriel confidentielle de l'école Notre-Dame au niveau du traitement de la plainte. <u>Mojagis025@cssenergie.gouv.qc.ca</u></p> <p><u>Témoins</u> : À un adulte en qui l'élève a confiance ou à l'adresse courriel confidentielle de l'école Notre-Dame au niveau du traitement de la plainte.</p> <p><u>Auteurs</u> : À un adulte en qui l'élève a confiance ou à l'adresse courriel confidentielle de l'école Notre-Dame au niveau du traitement de la plainte.</p> <p><u>Parents</u> : À un membre du personnel en qui il a confiance ou à l'adresse courriel confidentielle de l'école Notre-Dame au niveau du traitement de la plainte.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévues Référentiels, outils utilisés
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP)</p>	<p>Victimes : Application du protocole d'intervention en situation de violence p.15. Référence : Démarche d'intervention pour un milieu sain et sécuritaire recommandée aux écoles primaires et secondaires du Centre de services scolaire de l'Énergie (Document Équijustice)</p> <p>Témoins : Application du protocole d'intervention en situation de violence p.15. Référence : Démarche d'intervention pour un milieu sain et sécuritaire recommandée aux écoles primaires et secondaires du Centre de services scolaire de l'Énergie</p> <p>Auteurs : Application du protocole d'intervention en situation de violence p.15. Référence : Démarche d'intervention pour un milieu sain et sécuritaire recommandée aux écoles primaires et secondaires du Centre de services scolaire de l'Énergie</p> <p>Parents : Application du protocole d'intervention en situation de violence p.15. Référence : Démarche d'intervention pour un milieu sain et sécuritaire recommandée aux écoles primaires et secondaires du Centre de services scolaire de l'Énergie</p>
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1, n° 6 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adresse courriel accessible à un nombre limité de personnes : (Direction d'établissement, psychoéducatrice, secrétaire) Moijagis025@cssenergie.gouv.qc.ca • Information disponible sur le portail de l'école Notre-Dame pour procéder à un signalement ou plainte ; • Les données seront gardées sous clé ; • Appel à la direction ; • Enquête discrète.
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1, n° 7 LIP)</p>	<p>Toujours se référer au protocole p.15. Application du protocole d'intervention en situation de violence p.15. Référence : Démarche d'intervention pour un milieu sain et sécuritaire recommandée aux écoles primaires et secondaires du Centre de services scolaire de l'Énergie</p> <p>Victimes : rencontre avec un membre du personnel. Évaluer l'impact des paroles et des gestes sur la victime (solitude, inquiétude, peur, culpabilité, désespoir, abandon, sentiment d'infériorité, manque de confiance envers les adultes, car ces derniers ne les ont pas prises au sérieux) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rassurer, sécuriser la victime • Suivi de la situation • Référence à des services externes selon les besoins <p>Témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi selon les besoins • Rassurer, sécuriser le témoin • Suivi de la situation • Identifier les sentiments vécus par le témoin (solitude, inquiétude, peur, culpabilité, désespoir, abandon, sentiment d'infériorité, manque de confiance envers les adultes car ces derniers ne les ont pas pris au sérieux)

	<p>Auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aider à trouver des gestes réparateurs ; • L'accompagner dans sa réflexion, dans sa démarche de responsabilisation • Référence à des services externes selon les besoins <p>Parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi selon les besoins • Informer, accompagner, rassurer, sécuriser les parents • Suivi de la situation • Référence à des services externes selon les besoins
--	--

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévues Référentiels, outils utilisés
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP)</p>	<p>Victimes : ne s'applique pas</p> <p>Témoins : ne s'applique pas</p> <p>Auteurs : Appliquer des sanctions disciplinaires à tout élève qui adopte des comportements de violence et d'intimidation et toute autre mesure disciplinaire pertinente selon la situation. Ces sanctions varieront selon la gravité ou le caractère répétitif de ses actes (retrait, perte de privilèges, suspension, plainte policière, justice alternative, allant même jusqu'à l'expulsion...)</p> <p>Parents : ne s'applique pas</p>
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents sur l'évolution de la situation ; • Informer les parents qu'ils peuvent porter plainte ; • Information transmise à la personne ressource mandatée par la direction générale pour le traitement de la plainte ; <p>Certains éléments liés au signalement et à la plainte seront clarifiés ultérieurement par le comité du plan de lutte de la commission scolaire.</p>

Approuvé par : _____
Président(e) du conseil d'établissement

Signature de la direction

Date